

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le treize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 05/12/2017

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, Mme FARDEAU, M. CHAUVEAU Jacques, adjoints – M. DEVROUTE Arnaud - Mmes ROBERT Cosette - AUBRY Lucienne – Mmes MILLASSEAU Corinne - DOS SANTOS Maria

Excusés : MM. BARREAU Ludovic (procuration à BIRONNEAU Pascal) CHATRY Éric (procuration à Jacques CHAUVEAU) - Mme BOUCHET Eva (procuration à Micheline RÉAU)

Absent : MM. SENDRÉ Maxime - OZERÉE Ludovic

Secrétaire de séance : M. DEVROUTE Arnaud

Observations sur le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2017 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité

RYTHMES SCOLAIRES - D2017-1312001 8.1 Enseignement. AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu le courrier du DASEN en date du 27 septembre 2017 demandant de faire connaître au plus tard le 15 décembre 2017 le projet des rythmes scolaires pour la rentrée 2018

Vu le résultat du sondage auprès des parents d'élèves

Vu le procès-verbal du conseil de RPI extraordinaire en date du 27 novembre 2017 donnant pour résultat le maintien de la semaine de 4,5 jours pour la prochaine rentrée.

Considérant que certaines familles ont clairement annoncé avoir des difficultés de garde pour le mercredi matin

Considérant que le rythme physiologique des enfants est cassé quand il n'y a pas d'école le mercredi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir le rythme scolaire à 4.5 jours par semaine.

TARIFS 2018 : le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas modifier les tarifs de 2017.

ACCES INTERNET - D20171312002 – 7.1 Décisions budgétaires - AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu la signature de la Charte qualité des stations vertes notamment l'article 5.5 (disposition d'un point d'accès Wifi gratuit mis à disposition du public)

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2009 créant une régie de recettes pour l'encaissement des connexions à internet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que l'accès à internet sera gratuit
- décide de supprimer la régie correspondante.

AUDIO-GUIDES - D20171312003 – 7.1 Décisions budgétaires - AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu la délibération en date du 25 février 2014 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des audio-guides

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que la mise à disposition des audio-guides sera gratuite
- décide de supprimer la régie correspondante

TARIF MARCHÉ MENSUEL D2017-13120012 – 7.1 Décisions budgétaires

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2015 fixant le droit de place pour le marché mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tarif à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit : forfait d'un euro pour 4 mètres linéaire et 0.5€ par mètre linéaire supplémentaire

RANDONNE MOTORISEE - D13122017D004- 8.3 Voirie - AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président de l'association A.M.V.C 79 (association Moto Verte Chillotaise) qui comme chaque année projette d'organiser une randonnée moto le 7 avril prochain et il sollicite l'autorisation d'emprunter les chemins communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au passage de cette randonnée moto sous réserve que les propriétaires et riverains soient informés de l'organisation de la course.

DEMANDE SUBVENTION - D20171312005- 7.5 Subventions

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président de l'OGEC et de la directrice de l'école Ste Agnès qui sollicite le conseil municipal pour une participation financière compte tenu de la scolarisation de 6 enfants de la commune dans leur établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande car la commune dispose d'une école sur son territoire pouvant accueillir les enfants de la commune.

Fin de mise à disposition local- D20171312006 – 3.3 Locations

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016 relative à la mise à disposition d'un local rue Gauthier Chabot à monsieur BESSON Bruno

Vu la lettre de monsieur BESSON Bruno annonçant son intention de libérer le local

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide de reprendre ce local à compter du 31 décembre 2017
- demande à monsieur le Maire de cesser d'établir le paiement du loyer à compter du 31 décembre 2017

Mise à disposition d'un local au Granit - D20171312007 – 3.3 Location

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que madame MOUCHARD Béatrice pour son activité d'art thérapie souhaite disposer d'un local dans la Maison des Associations et qu'il y a lieu d'en fixer les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- mets à disposition un local situé dans la Maison des Associations Boulevard Voltaire à compter du 1^{er} janvier 2017
- fixe le montant du loyer à 150€ par mois
- autorise monsieur le maire à établir et signer la convention correspondante

Maison des Services au Public - D20171312008 – 8.4 Aménagement du territoire

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu l'orientation du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) en mars 2015 portant création de Maison de Services Au Public (MSAP) en France

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2016 définissant comme thème de stage le projet de création d'une Maison de Services au Public

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'une MSAP à Saint-Loup-Lamairé

Vu la réalisation du dossier, comprenant un diagnostic et l'opportunité de création d'une MSAP à Saint-Loup-Lamairé, adressé aux structures partenaires le 10 janvier 2017

Vu le recrutement d'un service civique "Services à la population" à la Commune de Saint-Loup-Lamairé au 1^{er} octobre 2017 dont les missions sont celles d'une personne employée au sein d'une MSAP

Vu la formation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) réalisée le 11 octobre 2017 permettant d'assurer les renseignements auprès de la population

Vu la formation du Pôle Emploi réalisée le 23 novembre 2017 permettant d'assurer les renseignements auprès de la population

Vu la formation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) réalisée le 30 novembre 2017 permettant d'assurer les renseignements auprès de la population

Vu le courrier de SEOLIS daté du 7 décembre 2017 portant validation de son soutien à la création d'une MSAP à Saint-Loup-Lamairé

Vu la présentation du dossier d'opportunité en comité de pilotage des MSAP à la Préfecture le 12 décembre 2017 devant les partenaires mettant en avant le fonctionnement de la MSAP à Saint-Loup-Lamairé

Le conseil municipal, à l'unanimité, réaffirme son ambition de disposer de la labellisation Maison des Services Au Public sanctionnant ainsi la complétude du dossier, les relations engagées avec les partenaires, le travail réalisé depuis près de 2 ans et la disponibilité de locaux fonctionnels et accessibles.

Compétence Urbanisme - D20171312009 – 2.1 Document d'urbanisme

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet applicables au 1^{er} janvier 2018 en matière de compétence obligatoire et notamment l'aménagement de l'espace communautaire

Vu la présence d'une ZPPAUP sur le territoire de la commune de Saint Loup Lamairé depuis 1998

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, souhaite que la compétence urbanisme reste pleine et entière à la communauté de commune c'est-à-dire avec le zonage patrimonial.

Conventionnement chèque vacances - D20171312010 –7.1 Finances

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèques vacances pour l'encaissement des locations de canoés de pédalos et des rosalias.
- Autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires auprès de cet organisme
- Autorise monsieur le maire à modifier la régie pour accepter ce nouveau dispositif de paiement.

Autorisation dépôt d'un permis d'aménager –

D20171312011 –2.2 Actes relatif au droit d'occupation des sols

AR Sous Préfecture le 15/12/2017

Vu le projet d'habitat regroupé sur le secteur de Bel Air

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à déposer un permis d'aménager pour le futur lotissement communal
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Séance du 13/12/2017/2017 : délibérations D201713120001 à D2017131211012